

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 avril 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Maxime Bélanger, madame Marie-Claude Déziel, monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et M. Raymond St-Aubin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 mars 2018 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville).
  - d) Avis de motion du règlement # 83-2014-A10 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
  - e) Présentation du règlement # 83-2014-A10 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
  - f) Avis de motion du règlement # 112A-2018 *modifiant le règlement # 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.*
  - g) Présentation du règlement # 112A-2018 *modifiant le règlement # 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.*
  - h) Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 125-2018 décrétant l'acquisition d'un camion six (6) roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 345 300 \$.
  - i) Avis de motion du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 113 100 \$ et un emprunt au même montant pour de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.
  - j) Présentation du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 113 100 \$ et un emprunt au même montant pour de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.
  - k) Congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Palais des congrès de Montréal – 20, 21 et 22 septembre 2018.
  - l) Contributions aux associations et organismes 2018.
  - m) Demande d'autorisation pour vente de débarras – Bazar annuel de la Paroisse Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018.
  - n) Vérification comptable – Audit 2018.
  - o) Lettre d'entente # 2018-02 - Permutation temporaire secrétaire Urbanisme et Travaux publics.
  - p) Demande de stage – Mme Julie Brisebois.
  - q) Semaine de la santé mentale du 7 au 13 mai – Proclamation.
  - r) Création du Comité des chemins privés – Mandat et nominations.
  - s) Demande d'appui à la Ville d'Estérel pour demande d'aide financière au programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut – Projet : Investigation des tributaires problématiques et recommandations.
  - t) Demande d'appui de la Maison des Jeunes Ste-Adèle pour demande d'aide financière au programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut – Projet transport et accompagnement.
  - u) Demande d'appui du Club d'Auto-Neige Blizzard pour la demande d'aide financière au programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut – Projet
  - v) Demande d'appui à la modernisation et à l'agrandissement de l'hôpital régional de Saint-Jérôme.
  - w) Demande de reconnaissance de Lamoureux Films Médias Productions à titre d'organisme à but non lucratif.
  - x) Adoption de l'organigramme municipal.
  - y) Adoption de la Politique de reconnaissance des employés municipaux # 130-2018.
  - z) Changement de cabinet d'avocats et modification à la résolution # 5860-02-2017 - Mandat pour services juridiques – Me Joanne Côté, PFD avocats.
  - aa) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques – Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # ADM-201804-20.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.

- b) Embauche – M. Simon Garand, pompier volontaire.
  - c) Acceptation de démission de Mme Lisiane Monette, Première répondante.
- 6. Travaux publics et services techniques**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201803-12 – Manœuvre et chauffeur opérateur temporaire – M. Pierre Drouin.
  - c) Embauche – Concours d'emploi # 201803-13 – Manœuvre et préposée à l'aménagement paysager temporaire – Mme Suzie Bujold.
  - d) Embauche – Concours d'emploi # 201803-14 – Manœuvre temporaire – M. Alexandre Bourassa-Fillion.
  - e) Embauche – Concours d'emploi # 201803-15 – Préposé à l'écocentre temporaire – M. Réjean Blais.
  - f) Attestation des dépenses – Programme à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2017.
  - g) Programmation complète des travaux – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) 2018.
  - h) Mandat pour appel d'offres de fournisseurs pour l'acquisition d'un camion six (6) roues quatre roues motrices avec équipements à neige et le rachat du camion Ford F-550 Année 2009.
  - i) Mandat pour services professionnels en arpentage – Servitude Masson.
  - j) Entretien préventifs annuels des unités de ventilation, climatisation et chauffage des bâtiments municipaux – Dossier # BÂT-201803-15 – Octroi de contrat à Réfrigération MB inc.
  - k) Résultats d'ouverture des soumissions – Travaux d'épandage d'abat-poussière – Dossier # TP-201803-13 – Multi-Routes inc.
  - l) Mandat pour services forestiers – Travaux de déboisement de la cour du garage municipal # TP-201804-16 – Services Forestiers B. F.
  - m) Mandat pour services professionnels d'ingénierie - Abri à sel – Garage municipal – Mandat à Équipe Laurence – Dossier # TP-201804-21.
  - n) Achat de feux de chantiers sur chariot.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201803-07 – Inspecteur en urbanisme temporaire – M. Robert Geffroy.
  - c) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2018-UC-00004 – 81, rue du Lac-Saint-Louis.
  - d) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2018-UC-00006 – 15, rue des Oursons.
  - e) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » - # 2018-UC-00010 – 69, rue du Domaine-Ouimet.
  - f) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00009 – 130, chemin du Lac-Violon – Marge avant.
  - g) Toponymie – Modifications aux odonymes du Domaine Nature sur le lac.
  - h) Demande de projet majeur de lotissement # 2018-PML-00011 – montée Marier – Phase 3A Développement Domaine Nature sur le lac.
  - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00012 – 132, rue de la Falaise.
  - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00013 – 121, rue de la Falaise.
  - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00014 – 27, rue de la Montagne-Verte.
  - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00015 – 31, rue de la Sablière.
  - m) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lot rénové 5 228 130, emplacement rue du Lac-Piché.
  - n) Établissement de servitude de non-construction et à des fins de conservation – M. Geoffroy Garnier, partie du lot 6 211 636.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201803-06 – Coordonnatrice du camp de jour 2018 – Mme Magali Legault.
  - c) Embauches – Concours d'emploi # 201803-10 – Aide-coordonnatrice et Animateurs au camp de jour 2018 – Mme Élisabeth Puech-Bergot, Mme Justine Isabelle et M. Charlee Tremblay.
  - d) Embauche – Concours d'emploi # 201803-09 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant – (paternité R. Poinas) – M. Pierre Drouin.
  - e) Permanence de Mme Stéphanie Croteau, directrice Communications, loisirs, événements et culture.
  - f) Tennis au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Interruption des services en 2018.
  - g) Embauche – Concours d'emploi # 201803-11 – Sauveteurs plage 2018 – Mme Saël Cadieux, Mme Koralie Archambault et Mme Élisabeth Puech-Bergot.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Modification à la résolution # 6300-03-2018 Horaire d'ouverture du débarcadère municipal.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

## **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6305-04-2018

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

6306-04-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 19 MARS 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 mars 2018 à 19 h soit et est approuvé avec les corrections ou modifications suivantes :

- La résolution # 6292-03-2018 a été corrigée pour mentionner le nombre de blocs tel que prévu à la soumission acceptée de Ciment Lacasse soit 279 blocs et 46 demi-blocs de ciment pour un total de 325 blocs et demi-blocs remplaçant les quantités indiquées au projet de résolution qui représentaient le poids des blocs.

QUE ce conseil modifie la résolution # 6288-03-2018 pour indiquer que le paiement des bouées nautiques au montant total avec taxes de 13 165.79 \$ au deuxième « QUE » est payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 au lieu du poste d'immobilisations au budget d'opération indiqué # 03-31020-000.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6307-04-2018

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 654 121.18 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	15 mars 2018 au 11 avril 2018	29 223 à 29 262	531 676.12 \$
Déboursés	au 11 avril 2018	29 263 à 29 345	122 445.06 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

6308-04-2018

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-003 et # 2018-004 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A10 *modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin* sera présenté pour étude, présentation et adoption à une séance subséquente afin d'actualiser certaines dispositions en vertu de la Politique de soutien aux organismes # 122A-2018 et pour les tarifs de photocopies, de conteneurs et bacs à déchets, d'accès à la plage, le prêt d'équipements et l'annexe « A ».

4. e) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La conseillère, madame Julie Moreau procède à la présentation du règlement d'emprunt # 83-2014-A10 *modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.*

Ce règlement vise :

- à modifier l'article 2 Définitions pour y intégrer à la définition d' « Organismes locaux » la Politique de soutien aux organismes ;
- à ajouter des tarifs pour la plastification de documents ;
- à ajouter et modifier des tarifs pour la vente de conteneurs ou de bacs à déchets ;
- à modifier les articles relatifs à la plage et au tennis pour préciser les heures d'ouverture 2018 et l'interruption de services en ce qui concerne les tennis ;
- à modifier l'alinéa g) prêts d'équipement de l'article 6.3.2 Activités de loisirs pour retirer le prêt du BBQ et de kiosques et abris que la Ville ne détient plus ;
- à modifier l'article 3.8 pour permettre une annonce dans le bulletin d'information municipal si l'espace y est disponible ;
- et à modifier l'annexe « A, Organismes locaux selon les résolutions de reconnaissance récentes du conseil.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. f) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 112A-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 112-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 678 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne avis de motion qu'un règlement # 112A-2018 *modifiant le règlement # 112-2017 décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018* sera présenté pour étude, présentation et adoption à une séance subséquente afin de modifier l'objet du règlement en retirant le projet de construction de réservoirs et en réduisant le montant de la dépense et de l'emprunt.

4. g) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 112A-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 112-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 678 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018

Le conseiller, monsieur Bernard Malo procède à la présentation du règlement d'emprunt # 112A-2018 *modifiant le règlement # 112-2017 décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin*

de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.

Ce règlement de modification fait suite à la révision des travaux à réaliser au bâtiment de pompage du réseau d'aqueduc sis au 20, chemin Guénette à l'issue des premiers forages réalisés. Ainsi, il n'est plus requis de construire les trois réservoirs de béton prévus à l'estimation initiale qui était de 783 000 \$ ce qui réduit l'emprunt, selon une nouvelle estimation, à 678 000 \$.

Les travaux consistent maintenant à la construction d'un nouveau puits artésien au 20, chemin Guénette, incluant fourniture de pompe, tuyauterie, creusage, raccordement, installation, désinfection, analyses, instrumentation et contrôle, mise en fonction et travaux d'intégration au SCADA, aménagement et accès ; aux travaux électriques, d'instrumentation et contrôle, de mécanique de procédé au poste 20, chemin Guénette ; à l'ajout d'une nouvelle pompe doseuse pour traitement du manganèse ; et à l'ajout d'un nouveau groupe-électrogène, accessoires et filage, construction dalle, installation permanente et électrique.

Ces travaux ont déjà débutés et sont financés en totalité par la subvention selon l'entente Canada-Québec (TECQ 2014-2018) confirmée le 25 janvier 2017, dont la programmation est modifiée à la présente séance sauf pour les frais de financement et d'emprunt temporaire qui sont payables par une compensation calculée selon la tarification annuelle par catégorie d'immeubles sur une période de 20 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le montant des taxes une fois les travaux effectués et tenant compte de la subvention se situe à près de 3.05 \$ par propriété desservie par le réseau d'aqueduc (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les travaux effectivement réalisés).

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. h) DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 125-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 345 300 \$.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 29 mars dernier pour le règlement d'emprunt # 125-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 345 300 \$ pour l'acquisition d'un camion six roues et des équipements à neige et autorisant une taxe spéciale.

Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 294 pour exiger un référendum.

4. i) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 129-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 113 100 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne avis de motion qu'un règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 113 100 \$ et un emprunt au même montant pour des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 sera présenté pour étude, présentation et adoption à une séance subséquente afin de remplacer 306 mètres de conduites d'aqueduc de 100 mm et de 150 mm et d'installer une borne d'incendie.

4. j) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 129-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 113 100 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, procède à la présentation du règlement d'emprunt # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 113 100 \$ et un emprunt au même montant pour de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.

Ce règlement consiste à décréter des travaux de remplacement de 306 mètres linéaires de conduites d'aqueduc de 100 mm et de 150 mm desservant les usagers du Domaine-Provost, de bouclage et raccordement et d'installation d'une nouvelle borne d'incendie afin d'assurer la stabilité du réseau dans ce secteur et d'améliorer la sécurité pour les usagers.

Ces travaux devraient être réalisés en 2018 et seront financés en totalité par la subvention selon l'entente Canada-Québec (TECQ 2014-2018) à être confirmée, sauf pour les frais de financement et d'emprunt temporaire qui sont payables par une compensation calculée selon la tarification annuelle par catégorie d'immeubles sur une période de 20 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le montant des taxes une fois les travaux effectués et tenant compte de la subvention se situe à près de 20.56 \$ par propriété desservie par le réseau d'aqueduc (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les travaux effectivement réalisés).

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6309-04-2018

4. k) CONGRÈS 2018 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL – 20, 21 ET 22 SEPTEMBRE 2018.

ATTENDU que les 77<sup>e</sup> assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Palais des Congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018 ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire et monsieur Raymond St-Aubin et en cas d'impossibilité ou d'imprévu de l'une des deux personnes, madame Lisiane Monette, à assister au congrès précité à titre de délégués municipaux et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement et déplacement leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 90-2015 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

6310-04-2018

4. l) CONTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2018.

La conseillère, madame Julie Moreau, divulgue la nature générale de son apparence de conflit d'intérêt en rapport avec les organismes *Association citoyenne du lac de l'Alchimiste (ACLA)* et *Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)* et s'abstient de voter au regard de ces organismes seulement.

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 122A-2018 ;

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, de par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU la proposition d'entente de partenariat 2017-2019 telle que préparée par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un montant annuel de souscription de 5 000 \$ de la Ville pour lequel la Fondation remettra une valeur de 2 100 \$ à la Coop Santé Lac Masson annuellement pour ces trois années ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST majoritairement RÉSOLU par les membres présents et adopté pour les organismes *Association citoyenne du lac de l'Alchimiste (ACLA)* et *Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)* et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté pour les autres organismes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, sur présentation des formulaires d'aide financière 2018 accompagnés des pièces justificatives :

Aides financières 2018 aux associations et organismes	Montant
Association citoyenne du lac de l'Alchimiste	200.00 \$
Association des artistes peintres et artisans de Sainte-Marguerite-du-La-Masson (AAPA)	1 000.00 \$
Bourse d'études aux élèves de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin	100.00 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	2 000.00 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000.00 \$
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 000.00 \$
Club Quad Lac Masson-Estérel	2 000.00 \$

Coopérative de Solidarité de Santé de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	20 000.00 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000.00 \$
Lamoureux Films Médias Productions	500.00 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson (1 <sup>e</sup> projet)	2 000.00 \$
Maison de la famille des PDH - Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	3 000.00 \$
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)	2 000.00 \$
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel	1 500.00 \$
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel	2 000.00 \$
<b>Total</b>	<b>42 300.00 \$</b>

QUE ce conseil réserve pour les années 2018 et 2019 une contribution annuelle de 5 000.00 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut le tout selon l'entente de partenariat précitée.

QUE ce conseil réserve également un montant de 400 \$ pour l'achat de chèques cadeaux pour matériel scolaire en vue de bourses lors du Gala Méritas de fin d'année scolaire.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970 pour un montant de 43 250.00 \$ et pour un montant de 4 450.00 \$ au surplus affecté du Tournoi du maire 2017 pour un montant total de 47 700.00 \$.

**6311-04-2018**

4. m) DEMANDE D'AUTORISATION POUR VENTE DE DÉBARRAS – BAZAR ANNUEL DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – 30 JUIN ET 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018.

ATTENDU les demandes d'autorisation telles que formulées par madame Clémence Denis, Vice-présidente, Assemblée de la Fabrique, Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour tenir son bazar annuel les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur les terrains de l'église et du presbytère et pour le prêt d'un porte-voix ainsi que d'une série de tables pour cette occasion ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à tenir son grand bazar annuel aux dates précitées.

QUE ce conseil autorise le Service des communications, loisirs, événements et culture à prêter le porte-voix ainsi que le nombre de tables disponibles et convenu selon la réglementation en vigueur.

**6312-04-2018**

4. n) VÉRIFICATION COMPTABLE – AUDIT 2018.

ATTENDU la nécessité de procéder à la préparation des états financiers de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour l'année 2018 ;

ATTENDU la proposition de la firme Reid et associés inc. à la hauteur de 14 150.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de la firme Reid et associés inc. au montant de 14 150.00 \$ plus les taxes applicables (16 268.96 \$ toutes taxes comprises) pour l'audit des états financiers 2018 de la Ville et de l'Agglomération.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-413 et # 62-13000-413.

**6313-04-2018**

4. o) LETTRE D'ENTENTE # 2018-02 - PERMUTATION TEMPORAIRE SECRÉTAIRE URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012 - 2017 se doivent d'être ajustées pour mieux répondre aux besoins municipaux et aux demandes présentées ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et aux lettres d'entente # 2018-02, permutation de postes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Moreau, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues de même que du contenu de la lettre d'entente # 2018-02 et en autorise la signature par la mairesse, madame Gisèle Dicaire et la directrice générale, madame Julie Forgues.

**6314-04-2018**

4. p) DEMANDE DE STAGE – MME JULIE BRISEBOIS.

ATTENDU la demande telle que présentée par madame Julie Brisebois à l'effet d'effectuer un stage non rémunéré pour la technique de Gestion de commerces au département de trésorerie pour une durée de 20 jours à partir du 30 avril 2018 ;

ATTENDU que les domaines et tâches propres à ce stage s'appliquent à des tâches à être effectuées par la trésorerie ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et nomme monsieur Sébastien Racette à titre de superviseur de ce stage pour cette période.

**6315-04-2018**

4. q) SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DU 7 AU 13 MAI – PROCLAMATION.

ATTENDU que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai et que le slogan « Agir pour donner du sens ! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de développer la santé mentale de la population du Québec afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

ATTENDU que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne sur le site *etrebiendanssatete.ca*, notamment de participer au webinaire sur l'importance de donner du sens ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE soit proclamée, par la présente, la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et qu'une invitation soit faite à tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

**6316-04-2018**

4. r) CRÉATION DU COMITÉ DES CHEMINS PRIVÉS – MANDAT ET NOMINATIONS.

ATTENDU que ce conseil désire former un comité de travail traitant de certains mécanismes et d'avenues permettant à la Ville d'offrir des services d'aide au déneigement, à l'entretien entre autres ou tout autre service aux citoyens riverains de chemins privés et pour assembler les avantages et les enjeux liés à une municipalisation et pour soumettre par la suite un plan d'action ;

ATTENDU le plan de travail projeté tel que formulé par la conseillère responsable de ce comité, madame Julie Moreau, misant sur l'analyse des enjeux liés aux chemins privés ;

ATTENDU la résolution # 6144-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil désignait madame Julie Moreau à titre de représentante du conseil au nouveau Comité des chemins privés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les membres bénévoles de ce comité qui sera composé de la mairesse, de la conseillère madame Julie Moreau et de 2 membres citoyens et assistés de certains directeurs de services au besoin ;

ATTENDU la résolution # 4698-11-2013 prise le 13 novembre 2013 par le précédent conseil pour la création du *Comité programme d'aide financière aux riverains des chemins privés* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :



QUE ce conseil abolit le *Comité programme d'aide financière aux riverains des chemins privés* et crée le *Comité des chemins privés* ayant pour mandat de procéder à une analyse et de produire des recommandations pour des mesures applicables à court et moyen terme.

QUE ce conseil nomme mesdames Danielle Page et Sonia Melançon, membres citoyens bénévoles de ce comité de même que les directeurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en assistance au besoin.

6317-04-2018

4. s) DEMANDE D'APPUI À LA VILLE D'ESTÉREL POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PROJET : INVESTIGATION DES TRIBUTAIRES PROBLÉMATIQUES ET RECOMMANDATIONS.

ATTENDU la réception d'une demande d'appui et de participation telle que formulée par le directeur général de la Ville d'Estérel, monsieur Luc Lafontaine, pour obtenir une aide financière afin de mettre en place un programme d'investigation de ses tributaires problématiques révélés lors d'une étude réalisée en 2017 sur les lacs Masson et Dupuis ;

ATTENDU que cette étude peut s'avérer un outil utile à la Ville et complémentaire au suivi du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les portions du lac Masson issues de notre territoire ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une enveloppe monétaire annuelle du pacte rural du Fonds de développement du territoire (FDT) ;

ATTENDU que ce projet est incitatif à l'implication des citoyens des secteurs concernés et des citoyens en général relativement à la qualité de l'eau du lac Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche la Ville d'Estérel dans son projet présenté au programme d'aide financière du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE ce conseil consent à participer à cette étude, si la Ville d'Estérel obtient l'aide financière demandée, pour un montant n'excédant pas 1 500.00 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette somme soit financée par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

6318-04-2018

4. t) DEMANDE D'APPUI DE LA MAISON DES JEUNES STE-ADÈLE POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PROJET TRANSPORT ET RACCOMPAGNEMENT.

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par la directrice générale de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle, madame Marie-Andrée Cyr, pour le projet de transport et accompagnement des jeunes fréquentant ou qui pourraient fréquenter la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle ;

ATTENDU que ce projet consiste à mettre en place un service de accompagnement pour favoriser l'accès aux services de la Maison des Jeunes et assurer un retour sécuritaire à la maison ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une enveloppe monétaire annuelle du pacte rural du Fonds de développement du territoire (FDT) ;

ATTENDU que certains jeunes de la Ville pourraient ainsi bénéficier de ce service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle dans son projet présenté au programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le service de accompagnement et le transport.

6319-04-2018

4. u) DEMANDE D'APPUI DU CLUB AUTO-NEIGE BLIZARD POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PROJET D'ACHAT D'UNE SURFAÇEUSE.

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par monsieur Clément Belval, trésorier du Club Auto-Neige Blizzard inc., pour le projet d'achat d'une surfaçeuse pour l'entretien des sentiers ;

ATTENDU que ce projet consiste à permettre un investissement d'importance pour le Club Auto-Neige Blizzard qui compte maintenant plus de 500 membres actifs pour assurer l'entretien des sentiers de motoneiges aménagés depuis plus de 30 ans sur le territoire et qui desservent une clientèle régionale élargie ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une enveloppe monétaire annuelle du pacte rural du Fonds de développement du territoire (FDT) ;

ATTENDU que la durée de vie d'un tel équipement est de plus de 20 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche le Club Auto-Neige Blizzard inc. dans son projet présenté programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut pour se doter d'une surfaceuse au coût estimé à 250 000 \$ plus les taxes applicables.

6320-04-2018

4. v) DEMANDE D'APPUI À LA MODERNISATION ET À L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME.

ATTENDU que l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Jérôme ;

ATTENDU que depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional ;

ATTENDU que la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint 609 441 personnes puis en 2025, la population sera de 670 000 personnes selon l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à sa population de nombreux services spécialisés dans la région ;

ATTENDU qu'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le Gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement ;

ATTENDU que le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 40 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Saint-Jérôme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la Ville de Saint-Jérôme dans sa demande au Gouvernement du Québec d'un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

QUE ce conseil appuie la Ville de Saint-Jérôme dans sa demande au Gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre, monsieur Philippe Couillard, au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, au président du Conseil du Trésor, monsieur Pierre Arcand, à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre, au député de Saint-Jérôme, monsieur Marc Boursier, au président directeur général du CISSS des Laurentides, monsieur François Foisy de même qu'aux préfets et maires des Laurentides.

6321-04-2018

4. w) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LAMOUREUX FILMS MÉDIAS PRODUCTIONS À TITRE D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF.

ATTENDU la demande telle que formulée par monsieur Francis Lamoureux, président de « *Lamoureux Films Médias Productions* », à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de cet organisme étant à but non lucratif ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes #122A-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que « *Lamoureux Films Médias Productions* » soit reconnu à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

6322-04-2018

4. x) ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL.

ATTENDU que la structure administrative municipale évolue en vertu des différents besoins des services municipaux de la Ville ;

ATTENDU l'organigramme tel que mis à jour pour refléter la situation actuelle des emplois à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte l'organigramme municipal tel que modifié en date du 4 avril 2018 lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

6323-04-2018

4. y) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX # 130-2018.

ATTENDU la volonté du conseil de souligner l'apport considérable des employés municipaux en tant que ressource impliquée dans le développement et l'atteinte des objectifs d'accroissement de services de qualité envers les citoyens et le patrimoine municipal ;

ATTENDU que ce conseil souhaite encadrer par des paramètres prédéterminés la reconnaissance et à l'occasion sa sensibilité, sa sympathie et le soulignement de certains événements significatifs tant personnels que professionnels des employés et aussi des élus pour permettre une équité ;

ATTENDU le projet de politique # 130-2018 tel que rédigé par la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau et soumis au conseil pour étude ;

ATTENDU que ce projet reflète bien la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de reconnaissance des employés municipaux # 130-2018 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

6324-04-2018

4. z) CHANGEMENT DE CABINET D'AVOCATS ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 5860-02-2017 – MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES – ME JOANNE CÔTÉ, PFD AVOCATS.

ATTENDU que la Ville a confié le mandat de services professionnels en droit municipal à au cabinet Dufresne Hébert Comeau (DHC) par sa résolution # 5860-02-2017 prise le 20 février 2017 et notamment dans les dossiers en litige à la Cour supérieure # 700-17-010819-141 et # 700-17-012059-159 ;

ATTENDU que la Ville désire être représentée par la firme Prévost Fortin D'Aoust et retenir ses services en droit municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE requête soit adressée à la Cour supérieure notifiant que la firme Prévost Fortin D'Aoust (PFD) est substituée à Dufresne Hébert Comeau (DHC), à titre de procureure aux dossiers # 700-17-010819-141 et # 700-17-012059-159 en vertu des présentes.

QUE ce conseil notifie et demande au cabinet Dufresne Hébert Comeau de transférer tous ses dossiers actifs concernant la Ville, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Joanne Côté du cabinet Prévost Fortin D'Aoust.

QUE ce conseil notifie et requiert également du cabinet Dufresne Hébert Comeau (DHC) que le transfert de dossiers requis soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

QUE ce conseil abroge la résolution # 5860-02-2017 à compter des présentes.

6325-04-2018

4. aa) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-201804-20.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre de Me Joanne Côté, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, pour un forfait annuel de consultations juridiques téléphoniques pour le personnel de la direction au coût de 400 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la résolution # 6194-12-2017 prise le 18 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil met fin à compter des présentes au mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats.

QUE mandat # ADM-201804-20 pour les services de consultations juridiques téléphoniques soit donné au cabinet Prévost Fortin D'Aoust pour l'année 2018 pour un montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises), à compter des présentes et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

## **5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

### **5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

Par l'entremise du conseiller Maxime Bélanger, le conseil souligne publiquement sa gratitude envers la conseillère, madame Lisiane Monette, par la lecture d'une lettre de remerciements lui étant adressée pour son implication au sein du comité de Sécurité incendie et la mise sur pied du Service des premiers répondants. L'assemblée partage cette reconnaissance par applaudissement à cette dernière.

**6326-04-2018**

### **5. b) EMBAUCHE – M. SIMON GARAND, POMPIER VOLONTAIRE.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers volontaires pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Simon Garand, à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

**6327-04-2018**

### **5. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME LISIANE MONETTE, PREMIÈRE RÉPONDANTE.**

ATTENDU l'avis de démission remis au directeur du Service de sécurité incendie et à direction générale par madame Lisiane Monette, membre de la brigade des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Lisiane Monette à compter du 5 avril 2018 et lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance pour avoir été une des pionnières, impliquée dès 2009 pour la mise en œuvre de ce nouveau service depuis juillet 2010 et pour sa contribution assidue en tant que première répondante au sein de la brigade municipale.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

**6328-04-2018**

### **6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-12 - MANŒUVRE ET CHAUFFEUR OPÉRATEUR POSTE TEMPORAIRE – M. PIERRE DROUIN.**

ATTENDU les besoins du service pour combler le poste de manœuvre et chauffeur-opérateur temporairement et l'affichage à l'interne # 201803-12 le 21 mars 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour le candidat monsieur Pierre Drouin ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats autorisant la directrice générale à procéder dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Pierre Drouin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective en vigueur au poste de manœuvre et chauffeur-opérateur à compter du 7 mai 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et la convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141.

**6329-04-2018**

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-13 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TEMPORAIRE – MME SUZIE BUJOLD.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre et préposé à l'aménagement paysager temporaire pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-13 par affichage le 21 mars 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Suzie Bujold à titre de salariée temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de manœuvre et préposée à l'aménagement paysager pour la saison estivale 2018 à compter du 7 mai 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et la convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-141.

**6330-04-2018**

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-14 – MANŒUVRE TEMPORAIRE – M. ALEXANDRE BOURRASSA-FILLION.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre temporaire pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-14 par affichage le 21 mars 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Alexandre Bourrassa-Fillion à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de manœuvre pour la saison estivale 2018 à compter du 7 mai 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et la convention d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70150-141.

**6331-04-2018**

6. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-15 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – M. RÉJEAN BLAIS.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-15 par affichage le 21 mars 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur 2012-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Réjean Blais à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de préposé à l'écocentre pour la saison estivale 2018 à compter du 30 avril 2018 pour une période de 27 semaines le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 149 jours et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

6332-04-2018

6. f) ATTESTATION DE DÉPENSES - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2017.

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 65 482.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien précité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6333-04-2018

6. g) PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) 2017.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la programmation complète pour certains travaux envisagés dans la prochaine année telle que préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dossier # 1077012 au montant de 1 076 719 \$ pour les travaux de priorités 1 à 4 en date du 11 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2018.

6334-04-2018

6. h) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES DE FOURNISSEURS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES QUATRE ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET LE RACHAT DU CAMION FORD F-550 ANNÉE 2009.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements et véhicules municipaux et le programme d'immobilisation 2018-2019-2020 ;

ATTENDU le projet de devis # TP-201804-05 par tel que rédigé en collaboration par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'achat d'un camion six (6) roues avec divers équipements à neige et le rachat de du camion Ford F-550 année 2009 et les équipements ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 125-2018 en attente d'approbation ministérielle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le devis tel que rédigé et mandate la direction générale à procéder sur appel d'offres public selon le devis # TP-201804-05 soumis au conseil pour obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

6335-04-2018

6. i) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE –SERVITUDE MASSON.

ATTENDU que des travaux de drainage sont requis dans le cours d'eau appelé « Servitude Masson » suite aux travaux d'assainissement des eaux implantant la conduite souterraine en arrière lots sur le chemin Masson au début des années '90 ;

ATTENDU les besoins de localiser la servitude existante sur les lieux même des travaux envisagés ;

ATTENDU l'estimé d'arpentage de Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres, au montant de 1 000.00 \$ plus les taxes en date du 26 février 2018 pour le piquetage de la servitude sur les lots rénovés # 5 229 293, # 5 229 291, # 5 229 298, # 5 229 275, # 5 229 297 et # 5 229 274 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre du 26 février 2018 de Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres, pour le piquetage de la servitude au montant de 1 000.00 \$ plus les taxes applicables (1 149.75 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-410.

6336-04-2018

6. j) ENTRETIENS PRÉVENTIFS ANNUELS DES UNITÉS DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DOSSIER # BÂT-201803-15 - OCTROI DE CONTRAT À RÉFRIGÉRATION MB INC.

ATTENDU les besoins de la Ville pour procéder au renouvellement du contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, ventilation et chauffage de 7 des bâtiments municipaux dont l'échéance se terminait le 31 mars dernier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU l'offre de services reçue de l'entreprise Réfrigération MB inc. au montant de 1 573.20 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'étude et la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'octroi à Réfrigération MB inc. du contrat # BÂT-201803-15 pour l'entretien préventif des sept bâtiments : usine d'épuration, garages municipal (2), 245, chemin Masson, station de surpression 372, chemin d'Estérel, station de surpression 241, chemin Masson, usine de production d'eau potable, 20, chemin Guénette, Pavillon Violette-Gauthier 70, chemin Masson, bibliothèque, 2-4, rue des Lilas et caserne au 9, chemin Masson pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 le tout tel qu'il appert à sa soumission # 6743 au montant de 1 573.20 \$ plus les taxes applicables (1 808.79 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata aux postes budgétaires appropriés.

6337-04-2018

6. k) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE - DOSSIER # TP-201803-13 – MULTI-ROUTES INC.

ATTENDU les besoins en matière d'abat-poussière sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation écrite préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues avant 15 h le 5 avril 2018 comme suit :

Soumissionnaires	Par litre 1 <sup>er</sup> épandage avant taxes	Par litre 2 <sup>e</sup> épandage avant taxes	Total avant taxes
Les Entreprises Bourget inc.	0.3006 \$	0.3006 \$	37 875.60 \$
Multi-Routes inc.	0.2850 \$	0.2850 \$	35 910.00 \$
Somavrac C.C. Inc.	0.3400 \$	0.3400 \$	42 840.00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Joël Houde en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide 35 % en solution liquide - certifié BNQ 2410-300/2009) sur certaines rues du territoire, accepte la soumission de Multi-Routes inc. au prix de 0.2850 \$ le litre plus les taxes applicables incluant les travaux d'épandage et lui attribue le contrat # TP-201803-13 pour la fourniture du chlorure de calcium pour un montant n'excédant pas 35 910.00 \$ plus les taxes applicables (41 287.52 \$ toutes taxes comprises), le tout en respectant les conditions suivantes :

- Que le produit utilisé soit conforme aux normes BNQ et aux nouvelles exigences gouvernementales ;
- Que les conditions et recommandations d'épandage soient respectées ;
- Que les rues et routes recevant de l'abat-poussière soient conformes au plan soumis par le directeur du service des travaux publics et services techniques ;
- Qu'il procède à deux (2) épandages au cours de l'été 2018 afin de nous assurer de bien stabiliser les routes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

6338-04-2018

6. l) MANDAT POUR SERVICES FORESTIERS – TRAVAUX DE DÉBOISEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL # TP-201804-16 – SERVICES FORESTIERS B. F.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour le projet du déplacement de la réserve de sable en vue de la reconstruction du garage municipal ;

ATTENDU la durée des travaux du déplacement de la réserve de sable et aussi à l'implication du projet de reconstruction du quai de chargement pour les abrasifs hivernaux ;

ATTENDU le besoin de procéder au déboisement d'une partie du terrain du garage municipal d'une superficie d'environ 69 200 pieds carrés pour le futur emplacement de la réserve de sable, de l'abri à sel et du besoin d'espace supplémentaire pour la relocalisation des équipements, du bâtiment et du conteneur dans la cour du garage situés à l'endroit où sera érigé le quai de chargement des abrasifs hivernaux ;

ATTENDU les offres de services reçues pour un contrat de gré à gré tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Total avant taxes
Abattage Excellence	8 500.00 \$
Arbre Nature	13 780.00 \$
Services Forestiers B. F.	4 800.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Services Forestiers B. F. et lui octroie le contrat pour les travaux de déboisement sur une superficie de 69 200 pieds carrés derrière le garage municipal sis au 245, chemin Masson au prix de 4 800.00 \$ plus les taxes applicables (5 518.80 \$ toutes taxes comprises)

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

6339-04-2018

6. m) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - ABRIS À SEL – GARAGE MUNICIPAL – MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE.



ATTENDU les besoins de la Ville pour obtenir des services d'ingénierie pour le projet de déplacement de l'abri à sel d'hiver et les demandes de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU que le projet consiste à proposer différents types de structures et bâtiments avec évaluation des coûts, durabilité et fonctionnalité, la conception préliminaire de la structure ou du bâtiment choisi, plans et devis préliminaires et estimation budgétaire et préparation de la demande de CA auprès du MDDELCC ;

ATTENDU que ce projet est lié au réaménagement du garage municipal ;

ATTENDU les propositions reçues d'Équipe Laurence au coût de 4 450.00 \$ plus les taxes applicables et de Groupe SM au coût de 7 900.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde en faveur de la proposition la moins coûteuse ;

ATTENDU les coûts de dépôt de la demande de CA au montant de 664 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition # OS-2177 de Équipe Laurence datée du 20 février 2018 au montant de 4 450.00 \$ plus les taxes applicables (5 116.39 \$ toutes taxes comprises) et lui octroie le mandat # TP-201804-21.

QUE cette dépense et les frais exigibles pour la demande de CA soient financés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

QUE ce conseil autorise Équipe Laurence à préparer, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

6340-04-2018

6. n) ACHAT DE FEUX DE CHANTIERS SUR CHARIOT.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière d'équipements de signalisation de chantiers par le Service des travaux publics et services techniques et l'efficacité avérée des feux de chantiers à synchronisation par radio fréquence lors de travaux ;

ATTENDU les prix obtenus pour les feux de chantiers à Del de 8 pouces sur chariot incluant une batterie 12V et les frais de transport de Signels Services inc. au montant de 7 469.00 \$ plus les taxes applicables et de Spectralite/SignOPlus au montant de 9 910.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il y lieu de se doter également de chargeurs intelligents de 26 ampères au coût de 289.95 \$ chacun plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ensemble de feux de chantiers modèle FLEX avec deux feux FF10 et une manette CGEFF10 de Signal Services inc. au coût de 6 695.00\$, batterie 12 V à 252.00 \$ plus frais de transport de 270.00 \$ plus les taxes applicables dont une total de 7 469.00 \$ plus les taxes applicables (8 587.48 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise l'achat de deux chargeurs à batteries de 26 ampères au coût de 289.95 \$ chacune de Batterie Expert (666.74 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 03-31030-000 et # 63-31030-000.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6341-04-2018

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-07 - INSPECTEUR EN URBANISME TEMPORAIRE – M. ROBERT GEFFROY.

ATTENDU le surcroît de travail occasionné lors de la période estivale pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-07 par affichage du 21 mars 2018 pour le poste d'inspecteur en urbanisme temporaire ;

ATTENDU qu'après analyse, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, a formulé sa recommandation en faveur de monsieur Robert Geffroy ;

ATTENDU les dispositions de l'actuelle convention collective 2012-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Robert Geffroy, à titre de salarié temporaire au poste d'inspecteur en urbanisme au service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 7 mai 2018 pour une période de six (6) mois n'excédant pas 149 jours le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-61000-141 et # 02-47010-141.

6342-04-2018

7. c) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » # 2018-UC-00004 – 81, RUE DU LAC-SAINT-LOUIS.

Étude d'une demande # 2018-uc-00004 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 81, rue du Lac-Saint-Louis, dans la zone Va-1 sur le lot # 5 308 554.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 7 mars 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-uc-00004 serait entendue ce jour ;

Madame la mairesse Gisèle Dicaire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire.

ATTENDU que les dispositions du règlement 36-2008-UC prévoient notamment que l'autorisation est révoquée si deux plaintes fondées sont déposées au Service de l'urbanisme ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage selon la procédure prévue ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-0008 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande d'usage conditionnel # 2018-UC-00004 pour permettre l'usage « résidence de tourisme » est acceptée pour la propriété 81, rue du Lac-Saint-Louis selon les dispositions du règlement 36-2008-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

*Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;*

- *Le règlement concernant les nuisances et les matières résiduelles (SQ-04-2012 bientôt SQ-04-2017);*
- *Le règlement de brûlage (AG-033-2015) ;*
- *Le règlement sur les matières résiduelles (04-2006) ;*  
*dont copies sont jointes et toute modification de ceux-ci.*

*Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.*

*Signature du locataire : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_*

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;

- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifices, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6343-04-2018

7. d) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » # 2018-UC-00006 – 15, RUE DES OURSONS.

Étude d'une demande # 2018-uc-00006 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 15, rue des Oursons, dans la zone Ru-5 sur le lot # 5 308 099.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 7 mars 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-uc-00006 serait entendue ce jour ;

Madame la mairesse Gisèle Dicaire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire.

ATTENDU que les dispositions du règlement 36-2008-UC prévoient notamment que l'autorisation est révocable si deux plaintes fondées sont déposées au Service de l'urbanisme ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage selon la procédure prévue ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-009 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande d'usage conditionnel # 2018-UC-00006 pour permettre l'usage « résidence de tourisme » est acceptée pour la propriété 15, rue des Oursons selon les dispositions du règlement 36-2008-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

*Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;*

- *Le règlement concernant les nuisances et les matières résiduelles (SQ-04-2012 bientôt SQ-04-2017);*
- *Le règlement de brûlage (AG-033-2015) ;*

*dont copies sont jointes et toute modification de ceux-ci.*

*Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.*

*Signature du locataire : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_*

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifices, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6344-04-2018

7. e) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » - # 2018-UC-00010 – 69, RUE DU DOMAINE-OUIMET.

Étude d'une demande # 2018-uc-00010 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 69, rue du Domaine-Ouimet, dans la zone Ru-5 sur le lot # 5 308 069.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 mars 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-uc-00010 serait entendue ce jour ;

Madame la mairesse Gisèle Dicaire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Plusieurs commentaires sont émis relativement à des plaintes déjà soumises dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision à la séance subséquente compte tenu de ces faits nouveaux à son étude.

6345-04-2018

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00009 - 130, CHEMIN DU LAC-VIOLON – MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-dm-00009 telle que soumise pour la propriété sise au 130, chemin du Lac-Violon à l'effet de permettre de régulariser la marge avant de la propriété à 8,44 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la disposition réglementaire spécifiée à l'article 10.1.1 du règlement de zonage dans la zone Va-7.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 mars 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-dm-00009 serait entendue ;

Madame la mairesse Gisèle Dicaire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire.

ATTENDU le certificat de localisation conforme déposé à la ville en 2005 suite à la demande de permis d'agrandissement ;

ATTENDU qu'un récent certificat de localisation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute 5234, dossier 2017-0020 daté du 25 janvier 2017 suivant la rénovation cadastrale démontre un écart d'empiètement dans la marge avant de 56 centimètres ;

ATTENDU que la bonne foi du requérant est présumée ;

ATTENDU que l'application de la norme de l'article 10.1.1 porte préjudice au requérant ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-017 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-dm-00009 est acceptée pour permettre la marge avant à 8,44 mètres telle que présentée pour la propriété 130, chemin du Lac-Violon.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6346-04-2018

7. g) TOPONYMIE – MODIFICATIONS AUX ODONYMES DU DOMAINE NATURE SUR LE LAC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU les tracés de rues déposés en début de projet du Domaine Nature sur le lac et les odonymes attribués et officialisés pour chacune d'elles en vertu des résolutions # 5734-10-2016 et récemment # 6169-11-2017 ;

ATTENDU qu'en cours de réalisation, des modifications sont intervenues et qu'il y a lieu d'officialiser ces modifications ;

ATTENDU le plan joint à la présente montrant les tronçons de rues de la Montagne-Verte, de la Falaise, de l'Eau-Claire modifiés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie les tracés des odonymes selon le plan joint à la présente pour en faire partie intégrante et ainsi la rue de la Montagne-Verte initiale est sectionnée pour la première partie comme étant dorénavant la rue de l'Eau-Claire, pour la deuxième partie pour la rue de la Falaise et demeure rue de la Montagne-Verte pour la troisième partie jusqu'au rondpoint.

6347-04-2018

7. h) DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2018-PML-00011 – MONTÉE MARIER – PHASE 3A DÉVELOPPEMENT DOMAINE NATURE SUR LE LAC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le dépôt d'un projet majeur de lotissement # 2018-PML-00011 présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme par Gestion immobilière Monco inc. pour la continuité du projet intégré de développement de 33 lots, 3 aires communes et comportant deux rues (rue du Crépuscule et rue des Boisés projetées déjà nommées par la résolution # 5734-10-2016 le 17 octobre 2016) pour développer la phase III (Phase 3A) dans la zone Ru-2 selon le plan image préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado # W-63 366-1 transmis le 15 mars 2018 portant sa minute 15 947 ;

ATTENDU que le lotissement respecte la superficie minimale pour bâtir dans un projet intégré d'habitation, soit de 1 500 mètres ou 2 000 mètres, dépendamment d'où le lot se situe par rapport à un lac ou à cours d'eau ;

ATTENDU que cette demande vise à développer la phase 3A du projet Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU que le lotissement et les constructions devront faire l'objet de permis ;

ATTENDU que les chemins principaux seront cédés à la Ville, après avoir été soumises à un ingénieur, conformément au règlement de municipalisation et sur la construction des chemins en vigueur ;

ATTENDU qu'à terme, le projet vise à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du site ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2018-019 favorable au projet tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande # 2018-PML-00011 tel qu'il appert au plan du projet majeur de lotissement de la phase III (3a) de 9323-9341 Québec inc.

QUE le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit autorisé à donner suite à la demande en conséquence des présentes.

6348-04-2018

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00012 – 132, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00012 pour la construction d'une résidence principale située au # 132, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-013 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00012 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 132, rue de la Falaise telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6349-04-2018

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00013 – 121, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00013 pour la construction d'une résidence principale située au # 121, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-014 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00013 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 121, rue de la Falaise telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**6350-04-2018**

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00014 – 27, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00014 pour la construction d'une résidence principale située au 27, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-015 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00014 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 27, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**6351-04-2018**

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00015 – 31, RUE DE LA SABLIERE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00015 pour la construction d'une résidence principale située au # 31, rue de la Sablière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-016 favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00015 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 31, rue de la Sablière telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**6352-04-2018**

7. m) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ 5 228 130, EMPLACEMENT RUE DU LAC-PICHÉ.

ATTENDU le lot rénové # 5 228 130 du cadastre du Québec par la rénovation cadastrale d'une partie du lot 17 du rang 6 du canton de Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne lequel ne fera pas l'objet d'un permis de lotissement ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon*

le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 228 130	16 940.00	1 694.00	37 200.00 \$	3 720.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 3 720.00 \$ est exigible pour l'émission éventuelle du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6353-04-2018

7. n) ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION – M. GEOFFROY GARNIER, PARTIE DU LOT 6 211 636.

ATTENDU que le propriétaire, monsieur Geoffroy Garnier (Haras Laurentiens), a provoqué la destruction et la perte de milieu humide existant sur le lot # 5 507 664 en procédant à du remblai et un agrandissement de stationnement ;

ATTENDU qu'il a présenté une demande de certificat d'autorisation au ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ;

ATTENDU la volonté du ministère de compenser la perte par une servitude de non-construction et de conservation d'une parcelle boisée en faveur de la Ville ;

ATTENDU que la Ville doit assumer les responsabilités d'encadrer le développement durable et de fiduciaire de l'environnement sur le territoire de la ville ;

ATTENDU le plan de lotissement tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, Philippe Bélanger, sous sa minute 2605 du 31 janvier 2018, présentant trois nouveaux lots dont le # 6 211 636 sur lequel une description technique doit décrire la partie sous servitude d'une superficie de 5,3 hectares située à l'extrémité sud du lot ;

ATTENDU que le lot # 5 507 657 appartenant à la Ville est dans le même bassin versant que le lot faisant l'objet de la servitude et peut être considéré comme étant le fonds dominant pour l'établissement de la servitude ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude par Me Sébastien Voizard, notaire, incluant les annotations du ministère ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'établissement de la servitude de non-construction et de conservation sur une partie du lot 6 211 636 à titre de fonds servant en faveur du lot 5 507 657 fonds dominant le tout selon le projet d'acte précité.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, à signer pour et au nom de la ville l'acte de servitude à intervenir.

QUE tous les frais des présentes soient à la charge du cédant.

QUE copie de la présente soit transmise au ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## 8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

### 8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6354-04-2018

Modifiée par la résolution  
# 6395-05-2018  
le 22 mai 2018

### 8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-06 - COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2018 – MME MAGALI LEGAULT.

ATTENDU la tenue du camp de jour pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-06 par affichage interne le 26 janvier 2018 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur 2012-2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche madame Magali Legault à titre de salarié(e) temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 au poste de coordonnatrice du camp de jour 2018 pour une période débutant vers le 16 avril 2018, selon les besoins du service, jusqu'au 24 août 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et à ~~40%~~ **95 %** de l'échelon salarial prévu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

6355-04-2018

### 8. c) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-10 – AIDE-COORDONNATRICE ET ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR 2018 – MME ÉLISA PUECH-BERGOT, MME JUSTINE ISABELLE ET M. CHARLEE TREMBLAY.

ATTENDU que ce conseil renouvelle l'activité du camp de jour pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-10 du 16 mars 2018 pour des postes étudiants d'aide-coordonnatrice, de sauveteurs et accompagnateur et d'animateurs du camp de jour paru sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet municipal et le bulletin municipal l'Informateur Massonais ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil embauche madame Élisabeth Puech-Bergot à titre de salariée étudiante au poste d'aide-coordonnatrice du camp de jour 2018, selon les besoins du service et pour une période maximale de 9.5 semaines, du 4 juin au 17 août 2018, selon l'horaire rétabli, le tout selon sa convention de travail à intervenir avec Mme Stéphanie Croteau.

QUE ce conseil embauche madame Justine Isabelle et monsieur Charlee Tremblay, à titre de salariés étudiants aux postes d'animatrice et d'animateur du camp de jour 2018, selon les besoins du service pour la préparation du camp et pour une période de huit (8) semaines à compter du 25 juin 2018 au 17 août 2018, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon leur convention de travail à intervenir avec Mme Croteau.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70190-141.

6356-04-2018

### 8. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-09 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT - M. PIERRE DROUIN.

ATTENDU la résolution # 6240-01-2018 par laquelle ce conseil embauchait M. Yanick Morin à titre de salarié remplaçant au poste d'aide techniques aux loisirs et préposé à l'entretien pour le remplacement du congé parental du titulaire régulier du poste ;

ATTENDU la terminaison d'emploi de M. Morin le 22 mars 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-09 par affichage interne le 16 mars 2018 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur 2012-2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame



Stéphanie Croteau suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la terminaison d'emploi de M. Morin et l'embauche de monsieur Pierre Drouin, à titre de salarié remplaçant en vertu de l'article 4.05 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien à compter du 25 mars jusqu'au 3 mai 2018 le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et selon la convention de travail à intervenir avec Mme Croteau.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, ## 62-29000-141 et # 62-70130-141.

**6357-04-2018**

8. e) PERMANENCE DE MME STÉPHANIE CROTEAU, DIRECTRICE COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE.

ATTENDU la résolution # 6113-09-2017 prise le 18 septembre 2017 confirmant l'embauche de madame Stéphanie Croteau au poste de directrice communications, loisirs, événements et culture à compter du 10 octobre 2017 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées à l'offre d'embauche, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions du règlement # 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre ;

ATTENDU l'analyse du salaire et l'adoption du budget 2018 ;

ATTENDU l'évaluation de madame Croteau faite par la directrice générale, madame Julie Forgues, le 22 mars 2018 confirmant sa recommandation favorable pour confirmer la permanence et l'ajustement salarial de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, à compter des présentes ayant satisfait les exigences patronales et que son traitement salarial annuel soit ajusté à 65 000 \$ à compter du 10 avril 2018.

QUE Mme Croteau soit également sujette à l'ajustement 2018 rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 9 avril 2018 en lien avec celui accordé aux autres cadres en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70110-141 et # 02-13000-141.

**6358-04-2018**

8. f) TENNIS AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – INTERRUPTION DES SERVICES EN 2018.

ATTENDU l'état avancé de dégradation des tennis voisins de l'ancien centre culturel situé au 414, rue du Baron-Louis-Empain qui les rende non sécuritaires pour l'exercice du tennis pour lequel ils ont été conçus ;

ATTENDU que ce conseil n'entend pas investir dans la réparation de ces infrastructures pour lesquels la Ville ne dispose que d'une servitude d'entretien précisée à l'acte # 20 353 316 du 25 octobre 2013 pour les rendre conforme pour l'été 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'interruption des services de tennis sis près du centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain pour l'année 2018.

**6359-04-2018**

8. g) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-11 – SAUVETEURS PLAGE 2018 – MME SAËL CADIEUX, MME KORALIE ARCHAMBAULT ET MME ÉLISA PUECH-BERGOT.

ATTENDU le concours d'emplois # 201803-11 paru sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet municipal et le bulletin municipal l'Informateur Massonais pour l'embauche de candidats aux postes de sauveteurs pour la plage municipale et aide-sauveteur au camp de jour ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau suite au choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Saël Cadieux, à titre de salariés étudiants aux postes de sauveteurs plage pour la saison 2018 débutant le 2 juin 2018 et se terminant le 3 septembre 2018, selon l'horaire déterminé, soit les fins de semaines de 2-3, 9-10 et 16-17 juin, pour un maximum de 11 heures par semaine ainsi

que du 23 juin au 3 septembre inclusivement pour un maximum de 32 heures par semaine, le tout selon la convention de travail à intervenir avec Mme Croteau.

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Koralie Archambault, à titre de salariée étudiante au poste d'aide-sauveteur plage pour la saison 2018 débutant le 2 juin 2018 et se terminant le 3 septembre 2018, selon l'horaire déterminé, soit les fins de semaines des 2-3, 9-10 et 16-17 juin, pour un maximum de 11 heures par semaine ainsi que du 23 juin au 3 septembre 2018 inclusivement, pour un maximum de 22 heures par semaine, le tout selon la convention de travail à intervenir avec Mme Croteau.

QUE ce conseil embauche madame Élixa Puech-Bergot à titre de salariée étudiante au poste de sauveteur plage pour le camp de jour (horaire variable) pour une période de huit (8) semaines à compter du 25 juin 2018 au 17 août 2018 le tout selon la convention de travail à intervenir avec Mme Croteau.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70190-141.

#### **9. CORRESPONDANCE.**

#### **10. AFFAIRES NOUVELLES.**

**6360-04-2018**

##### **10. a) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 6300-03-2018 HORAIRE D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL.**

ATTENDU la recommandation telle que formulée par la directrice du Service des communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau qui a mené à la résolution#6303-04-2018 prise le 19 mars dernier ;

ATTENDU l'entente intervenue avec la Ville d'Estérel afin de prolonger les heures de services et de surveillance au débarcadère municipal ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE soit modifiée la résolution # 6303-04-2018.

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| • Du 4 mai au 14 juin 2018         | Surveillance 7 jours sur 7, de 6 h à 19 h |
| • Du 15 juin au 3 septembre 2018   | Surveillance 7 jours sur 7, de 6 h à 21 h |
| • Du 4 septembre au 8 octobre 2018 | Surveillance 7 jours sur 7, de 6 h à 19 h |

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6361-04-2018**

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 21 h 51, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière